

Etudes de médecine et dentisterie : **Allégés et reçus-collés sécurisés sur leur avenir –** ***Projet de décret approuvé en séance plénière*** ***du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles***

Ce mercredi 20 décembre, un projet de décret relatif à la situation particulière des étudiants en médecine et médecine dentaire inscrits en 2016-2017 a été approuvé en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite à un premier jugement rendu le 24 octobre dernier, le Conseil d'État a **suspendu les effets du concours** pour une dizaine d'étudiants en médecine et médecine dentaire en raison de **l'absence de quotas fédéraux 2022 pour médecine et 2021 pour dentisterie**. Le Conseil a posé des questions préjudicielles pour vérifier la légalité des quotas communautaires fixés pour l'année 2016-2017 au regard de cette absence. En attendant, les étudiants concernés **ont pu s'inscrire provisoirement en deuxième année** suite à une lettre du Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, auprès des différentes universités.

Parallèlement à cette procédure sur le concours, **un arrêt en annulation** a été rendu par la Cour Constitutionnelle **sur l'examen d'entrée**. La Cour a décidé le 30 novembre dernier de permettre **aux étudiants ayant réussi leur allègement en 2016-2017 de poursuivre leurs cursus** de première année en médecine ou médecine dentaire.

Le projet de décret approuvé ce jour **permet de régulariser la situation des étudiants concernés et permet leur inscription définitive** en médecine ou médecine dentaire. Il crée une base légale pour **confirmer aux reçus-collés leur inscription** et prévoit une **dispense de l'examen d'entrée pour les étudiants ayant réussi leur première partie d'allègement** pour autant que ceux-ci **atteignent les 45 crédits**.

La FEF, l'AGL, l'AGW, le BEM, le BEA, l'AGE, le CIUM et l'Unécof sont soulagés de voir la situation de dizaine d'étudiants sécurisée par la voie législative. **Ceux-ci peuvent être rassurés**, à la veille de leur session de janvier. Cependant, nous **déplorons la temporalité des décisions**. En effet, depuis plusieurs mois déjà, nos associations étudiantes **alertaient le monde politique sur la légalité des quotas pour l'année 2021 et 2022**, ainsi que sur la **situation des étudiants en cours de cursus**. Une solution politique dans l'intérêt de tous aurait pu être prise bien avant ce mois de décembre.

Entre temps, le tribunal de première instance de Bruxelles a décidé, ce lundi 11 décembre, de permettre **l'inscription d'étudiants ayant validé entre 30 et 44 crédits en 2016-2017**. Ce qui constitue un nouveau rebondissement dans ce dossier fleuve. La FEF, l'AGL, l'AGW, le BEM, le BEA, l'AGE, le CIUM et l'Unécof **resteront toutefois attentifs aux suites juridiques que ce dossier va prendre, et à ce que le bénéfice d'une éventuelle décision positive soit généralisée à l'ensemble des étudiants concernés**. Nous espérons que **des garanties pourront être accordées quant aux numéros INAMI de l'ensemble des étudiants en cours de cursus et à venir**.

Le front commun étudiant réitère avec force **la nécessité de politiques de soins de santé à hauteur des enjeux, au fédéral et en matière d'enseignement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des sciences médicales et dentaires**. Tant les étudiants en cours de cursus que les patients de demain sont, aujourd'hui, les victimes de **politiques irresponsables, conduisant à terme à mettre en danger l'accès aux soins**. Nous appelons aux différents responsables politiques à **prendre leurs responsabilités dans ce dossier afin de mettre fin à une saga qui a trop duré. Pour le bien des étudiants comme pour celui des patients de demain**.